

À VOS CÔTÉS

La lettre d'information du Centre Départemental pour le Développement de la Vie Associative

Toute l'actualité du CDDVA - n°23 - Juillet 2016



PROGRAMME DES FORMATIONS GRATUITES RÉSERVÉES AUX BÉNÉVOLES EN 2016

	Intitulés	Contenus	Lieux	Dates	Horaires
Formations aux savoirs de base	Organiser mon association	Fondements de la loi 1901, valeur juridique, contenu et rôle des statuts, instances dirigeantes, outils de la démocratie	À Bourges (FOL du Cher) À Mehun sur Yèvre (A déterminer) À Baugy (Maison des Solidarités)	Baugy le 12 septembre Mehun le 13 septembre Bourges le 8 novembre	18h00 à 21h30
	Construire le projet de mon association	Projet associatif : quoi et pourquoi, élaboration d'un projet associatif, déclinaison du projet en plan d'actions, organisation d'une manifestation		Baugy le 19 septembre Mehun le 20 septembre Bourges le 15 novembre	18h00 à 21h30
	Quels moyens pour mon projet ?	Moyens financiers et matériels, humains non salariés / création d'un emploi : pourquoi, quand, comment et avec quelles aides ?		Baugy le 26 septembre Mehun le 27 septembre Bourges le 22 novembre	18h00 à 21h30
	Présenter les comptes annuels	Obligations légales et statutaires, principes et plan comptable, établissement des opérations, comptes annuels (compte de résultat, bilan)		Baugy le 3 octobre Mehun le 4 octobre Bourges le 29 novembre	18h00 à 21h30
	Communiquer pour mieux se développer	Démarche et types de communication, cibles, messages, formes, outils, échéancier		Baugy le 10 octobre Mehun le 11 octobre Bourges le 6 décembre	18h00 à 21h00
	Connaître les responsabilités associatives	Différents types de responsabilité : responsabilité de la personne morale, responsabilité des dirigeants, assurances		Baugy le 17 octobre Mehun le 18 octobre Bourges le 13 décembre	18h00 à 21h00
Formations spécifiques	Utiliser les outils collaboratifs pour son association*	Définitions, Pourquoi ? Comment ? Présentation d'outils disponibles et mises en pratique	À Bourges (FOL du Cher) À Mehun sur Yèvre (A déterminer) À Baugy (Maison des Solidarités)	Bourges Novembre (nous contacter)	18h00 à 21h00
	Communiquer sur sa manifestation**	Création d'affiche/tract permettant de mettre en valeur sa manifestation : législation, contenu, charte graphique...		Baugy le 29 septembre	
	Créer une page facebook pour son association*	Pourquoi ? Comment ? Présentation		Bourges Novembre (nous contacter)	
	Utiliser un outil de blog pour promouvoir mon association*	Législation et réglementation Mises en pratique		Bourges le 6 et le 13 octobre	
	Gestion de conflits	Règles de la communication inter personnelle (le « parler vrai »), comportements face aux situations de négociation ou de conflits, techniques de gestion de conflits		Bourges le 8 décembre	
	Tenir sa comptabilité sur tableur	Présenter un compte de résultat, un bilan plus élaboré et faire l'analyse financière			
Formation employeur***	Module 1	Emploi au service du projet, droits et obligations des employeurs et salariés	À Bourges : FOL du Cher	Le 5 octobre	18h00 à 21h00
	Module 2	Cadre légal du travail, différents statuts coexistant au sein de l'association, formes d'emplois possibles, types de contrats de travail		le 12 octobre	
	Module 3	Etude de cas, environnement de la fonction employeur		le 9 novembre	
	Module 4	Parcours du salarié dans l'association, procédures, outils disponibles, formes de rupture		le 16 novembre	

* en collaboration avec la médiathèque de Bourges

** en collaboration avec les espaces publics numériques du Conseil Départemental du Cher

*** Exigence : suivre l'ensemble des quatre modules par une ou plusieurs personnes

PERMANENCES ASSOCIATIVES

Sur rendez-vous :

• A Vierzon • A Vailly-sur-Sauldre • A Baugy • A Saint-Amand-Montrond



Inscriptions et prises de rendez-vous obligatoires :
02 48 48 01 00 / cddva@ligue18.org

INFOS PRATIQUES



• ASSOCIATION ET ENTREPRENEUR INDIVIDUEL

Une association peut avoir recours à un entrepreneur individuel placé sous le régime de la microentreprise afin d'assurer la mise en œuvre de ses activités. Les dirigeants de l'association devront être vigilants dans la relation qui va être mise en place pour prévenir les risques, notamment celui de la requalification de la relation en contrat de travail.

La jurisprudence définit le contrat de travail comme « une personne qui réalise un travail au profit d'autrui contre rémunération et en se plaçant sous sa subordination » en opposition au contrat de prestation : « personne qui, dans le cadre d'une convention, s'oblige contre une rémunération (honoraire) à exécuter pour l'autre partie un travail déterminé sans la représenter et de façon indépendante ».

La relation association/entrepreneur(s) ne doit alors pas s'appuyer sur :

- L'existence d'un pouvoir de direction, disciplinaire et de sanction exercé par les dirigeants envers l'entrepreneur ;
- L'intégration de l'entrepreneur dans un service organisé comme le cas d'un salarié intégré à une équipe, avec mise à disposition d'infrastructures matérielles (locaux, fournitures diverses), soumis à des contraintes horaires... ;
- L'absence de dangers d'ordre économique pour l'entrepreneur qui prend le risque d'un revenu nul ou d'un résultat déficitaire au contraire du salarié dont la rémunération est garantie par un salaire.

La rédaction d'un contrat de prestation permet de poser clairement la relation mise en place grâce à certains critères afin de montrer une négociation entre les parties et l'absence d'imposition des conditions d'exercice de l'activité :

- **Les parties au contrat** permettant d'identifier les statuts juridiques des personnes physiques ou morales concernées (dénomination, n° Siret, n° d'enregistrement au RCS ou des métiers) ;
- **La nature de la prestation** qui doit être claire et sans équivoques : « initiation et découverte » ; « accompagnement et formation à la création d'un spectacle »... ;
- **Les obligations respectives** dans le but de justifier une relation d'égal à égal : « l'association X s'engage à régler le montant de la prestation le JJ/MM/AAAA après présentation d'une facture de l'entrepreneur Y » ;
- **Les conditions de mise en œuvre de l'accord** via des clauses de réservation, de résiliation...

Le recours à l'auto-entrepreneuriat peut donc s'avérer utile dans un contexte économique contraint. Cependant s'il n'est pas encadré, des sanctions administratives ainsi que des conséquences pécuniaires peuvent être prononcées.

Pour en savoir plus contacter le CRIB : crib@ligue18.org

• MISE EN ŒUVRE DU PROJET ASSOCIATIF : l'intérêt général et les dons

Les dons manuels (de la main à la main) de particuliers, ou le mécénat (financier, humain, matériel) d'entreprises peuvent donner lieu à la délivrance d'un reçu fiscal au titre des dons versés. Ce reçu permet au donateur d'obtenir une déduction fiscale sur ses impôts (sur les revenus

ou sur les sociétés). Il peut être délivré dans le cas où une association est reconnue d'intérêt général. Des procédures administratives existent, sans qu'elles ne soient obligatoires, pour que les dirigeants associatifs vérifient ce point déterminant et puissent délivrer un reçu en bonne et due forme :

- La procédure de **rescrit général ou fiscalité** permet à l'association d'interroger l'administration fiscale sur le caractère lucratif ou non de ses activités afin de déterminer si ces dernières doivent être soumises aux impôts commerciaux et si elles sont de nature à remettre en cause le caractère d'intérêt général de la structure.

- La procédure de **rescrit spécifique propre au mécénat** permet à l'association de connaître son éligibilité au mécénat c'est-à-dire son habilitation à recevoir des dons manuels non soumis aux droits d'enregistrement et à délivrer des reçus fiscaux.

Par ailleurs, les dons en nature, les renoncations de frais, les cotisations statutaires ainsi que les abandons exprès de revenus ou de produits sont des types de versement qui peuvent, comme le mécénat et les dons manuels, faire l'objet d'une réduction d'impôt.

Pour en savoir plus : www.impot.gouv.fr

• ORGANISER UNE MANIFESTATION : Licence du spectacle, spectacle vivant (suite et fin lettre n°22)

La représentation en public d'un spectacle vivant (concert, théâtre, variété, etc.) est réglementée dès lors qu'au moins un artiste du spectacle y participant est rémunéré.

Toute structure ayant pour activité principale ou pour objet statutaire l'exploitation, la production ou la diffusion de spectacles est considérée comme entrepreneur professionnel de spectacles. Dans ce cas, quel que soit le nombre de spectacles organisés dans l'année, un dirigeant de l'association doit obligatoirement être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles dès la première représentation.

Par contre, toute autre association peut exercer occasionnellement l'activité d'entrepreneur de spectacle si :

- elle n'a pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieu de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles.
 - ou elle est un groupement d'artistes amateurs faisant occasionnellement appel à un artiste du spectacle rémunéré.
- Dans ce cas, l'exercice occasionnel de l'activité d'entrepreneur de spectacles peut se faire sans licence dans la limite de six représentations par année civile. Au-delà, la licence sera obligatoire pour l'association.

Précisions :

- La dispense de licence ne dégage pas l'entrepreneur occasionnel de ses autres obligations à savoir droit d'auteur, déclarations, fiscalité, billetterie, droit du travail, sécurité, etc.
- Tout organisateur occasionnel désirant embaucher un artiste doit s'adresser obligatoirement au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO).
- Tout spectacle occasionnel doit faire l'objet d'une déclaration obligatoire préalable à la Drac de la région du lieu de la représentation.

Pour en savoir plus : www.service-public.fr/professionnels-entreprises

APPELS À PROJETS



• PARTAGER, C'EST AVANCER

Projets favorisant l'aide à la mobilité, la sécurité routière et la biodiversité des bords de route. En lien avec la route et les déplacements, à proximité d'un centre Norauto

Thématiques : Environnement – Cadre de vie, Personnes âgées, Santé – Handicap

Organisme : Fondation Norauto

Date de clôture : 12 septembre 2016

• L'ARCHIPEL DES UTOPIES

L'association "L'Archipel des Utopies" a pour objet d'aider financièrement au démarrage de projets d'intérêt général dans le "domaine social". Tous les ans un appel à projets est lancé. Les critères suivants seront examinés dans les dossiers : l'originalité / la cohérence financière / la faisabilité.

Thématiques : Education – Enfance – Jeunesse, Solidarité – Lien social

Organisme : Association L'Archipel des Utopies

Date de clôture : 1er octobre 2016

Pour en savoir plus : www.projaide.fr

ACTUALITÉS



• REMPLACEMENT DE « MON COMPTE- ASSO »

Le dispositif « mon compte-asso » avait pour objectif de faciliter les démarches administratives des dirigeants associatifs et de rendre plus rapide la saisie des dossiers de demande de subventions.

Dès le 1er juillet 2016 cette plateforme sera fermée et remplacée par une autre nommée « service-public-asso » disponible sur le site internet www.service-public.fr. Il suffit alors aux dirigeants associatifs de créer un nouveau compte au nom de l'association afin de bénéficier des mêmes facilités de gestion qu'auparavant.

Pour en savoir plus : www.service-public.fr/associations

• ENQUETE « LA FRANCE BENEVOLE 2016 »

La 13ème édition de « la France bénévole » est parue le 7 juin 2016. Il s'agit d'une étude menée par l'association « Recherches et Solidarités » dont l'objectif est de faire état, entre autres, des évolutions du bénévolat associatif en France.

En comparant les résultats issus de la même enquête réalisée en 2010, 2013 et 2016, notons principalement que :

- Le temps accordé aux autres par les Français en dehors de la famille est passée de 36% à 39%.

- Le bénévolat associatif progresse de 22,6% à 25% grâce à la tranche des âges intermédiaires (35/65 ans) entre 2013 et 2016. Mais c'est bien chez les moins de 35 ans qu'entre 2010 et 2016 la progression a été la plus forte (+33%). A l'inverse une baisse du bénévolat concernant les seniors est à noter depuis 2010 même s'ils représentent 35% des bénévoles en 2016. La question du renouvellement des bénévoles dans les années futures devrait, si les tendances se confirment d'ici l'enquête 2019, être appréhendée avec moins de craintes que ces dernières années.

- La pratique du bénévolat évolue en lien avec l'actualité et est aujourd'hui guidée par « l'envie d'agir ». Le mot bénévole est associé à celui de « citoyen engagé ». Enfin, l'acquisition de compétences est une source de motivation à l'engagement des Français.

Pour en savoir plus : www.recherches-solidarites.org

PARCOURS COORDONNES



La Ligue de l'enseignement du Cher porte depuis novembre 2015 un projet intitulé « parcours coordonnés ». Il consiste au repérage dans le département de jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation et ni à l'école afin de les aider pendant une période donnée à faire émerger un pré-projet d'orientation professionnelle et à les suivre en partenariat dans la mise en œuvre.

Ce pré-projet d'orientation s'appuie entre autres sur un rassemblement des jeunes repérés où sont abordés et approfondis les points suivants :

- Les expériences vécues par les jeunes, leurs envies et centres d'intérêts ;
- La connaissance d'acteurs et dispositifs existant sur le territoire pour favoriser l'insertion professionnelle ;
- L'élaboration de pré-projets d'orientation avec l'aide d'un conseiller en insertion professionnelle ;
- La préparation et la réalisation d'un mini projet collectif.

Le repérage est un élément essentiel du projet pour permettre aux jeunes de définir un avenir plus favorable. Aujourd'hui la Ligue de l'enseignement l'organise par l'intermédiaire de maraudes menées sur tout le territoire et par l'organisation d'informations collectives avec les acteurs en lien avec les jeunes.

Dans le but de faire bénéficier ce dispositif au plus grand nombre, vous pouvez dans le cadre de vos activités être en relation avec des jeunes susceptibles d'être intéressés.

La Ligue est à votre disposition pour tout renseignement et rencontrer le (les) jeunes(s) de votre territoire.

Mail : parcours.coordonnees@ligue18.org

Téléphone : 06 50 94 08 99

SERVICES DE L'ÉTAT



• PRIME A L'EMBAUCHE POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) salariant une personne entre le **18 janvier 2016** et le **31 décembre 2016** peuvent bénéficier pendant deux ans d'une prime trimestrielle de 500 euros pour un temps plein. Si le temps de travail est partiel, l'aide est proratisée en fonction du temps de travail fixé. Le montant de l'aide peut donc atteindre 4000 euros et n'est pas plafonnée, c'est-à-dire que l'employeur peut en cumuler autant qu'il y a de salariés éligibles.

Dans la période concernée, les associations bénéficient de cette mesure si elles embauchent une personne en CDI, en CDD supérieur à 6 mois, si elles passent un salarié en CDI et enfin si elles signent un contrat de professionnalisation supérieur à 6 mois. Elles ne doivent pas avoir plus de 250 salariés en moyenne sur l'année 2015. Enfin, le montant de la rémunération brut des salariés concernés doit être inférieur ou égal à 1,3 fois le SMIC. Pour ce faire, l'employeur doit envoyer le formulaire de demande à l'Agence de Services et de Paiement dont il dépend, dans les 6 mois suivant le début d'exécution du contrat.

La mesure « Embauche PME » est **cumulable avec d'autres dispositifs existants** : la réduction générale pour les bas salaires, le pacte de responsabilité et de solidarité ou encore le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Pour en savoir plus : www.travail-emploi.gouv.fr

• AIDE TRES PETITES ENTREPRISES (TPE) APPRENTIS

Une entreprise qui recrute un apprenti mineur peut bénéficier d'une aide forfaitaire de 4 400 € pendant la première année du contrat, versée en 4 versements trimestriels. Pour un contrat d'apprentissage d'une durée inférieure à 12 mois, l'aide est attribuée dans la limite de la durée du contrat.

Ce dispositif concerne les contrats d'apprentissage conclus depuis le **1er juin 2015** entre une entreprise de moins de 11 salariés (comptés au 31 décembre de l'année précédente) et un apprenti âgé entre 15 et 18 ans à la date de signature du contrat. Une fois le contrat d'apprentissage enregistré par la chambre consulaire, l'employeur peut valider en ligne sa demande d'aide pré-remplie, dans les 6 mois maximum après la date de début d'exécution du contrat.

Les associations sont concernées par cette mesure. L'aide est cumulable avec les dispositifs existants : prime apprentissage, aide au recrutement d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire, crédit d'impôts en faveur de l'apprentissage.

Pour en savoir plus : www.service-public.gouv.fr

ASSOCIATION EMPLOYEUR



• DONNEES SOCIALES

SMIC horaire brut au 1er Janvier 2016 : 9,67 euros

SMIC mensuel brut au 1er Janvier 2016 : 1466,64 euros

CONVENTION COLLECTIVE DE L'ANIMATION

Valeur du point depuis Novembre 2016 : 6,00 euros

CONVENTION COLLECTIVE DU SPORT

Valeur du SMC au 1er Juillet 2016 : 1386,35 euros

LES FORMATIONS BAF A DE LA F.O.L.

• Formations générales en 1/2 pension à Bourges - Tarif 380 euros

- Du 20 au 27 octobre 2016

• Formations d'approfondissement

- Du 28 octobre au 2 novembre 2016 en 1/2 pension à Bourges : activités jeux de sociétés et activités d'intérieurs - 310 euros

- Du 22 au 27 octobre 2016 en pension complète à Graçay : accueil périscolaire - 410 euros



LE C.D.D.V.A C'EST

• Un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), mission déléguée par la DIRECCTE

Soutenir les démarches de consolidation et de pérennisation des structures développant des activités et des emplois d'utilité sociale.

A partir d'une démarche volontaire, l'action du D.L.A. se décompose en plusieurs étapes auprès des associations :

- l'accueil, l'information et l'orientation
- la réalisation d'un diagnostic partagé et l'élaboration, en commun, d'un plan de consolidation de son(s) activité(s)
- la prescription et la mise en oeuvre d'actions d'accompagnement, individuel ou collectif, (interventions de professionnels)
- le suivi des structures

• Un Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB), mission déléguée par la DDCSPP

Conseiller les bénévoles ou porteurs de projets associatifs, afin de faciliter le fonctionnement et le développement de leur structure.

• Des formations des responsables associatifs

Former les dirigeants sur les savoirs de base du fonctionnement associatif et sur des thématiques techniques.

• Impact Emploi

Aider les dirigeants associatifs dans leur fonction d'employeur.

• Un accompagnement au montage d'un projet CAP-Asso

Accompagnement de toute association dans le cadre d'une première demande ou d'un renouvellement.

Le C.D.D.V.A. est porté par la F.O.L. - Ligue de l'enseignement du Cher, qui a pour but, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes.

Mouvement d'éducation populaire et délégation départementale de la Ligue de l'enseignement, elle fédère et rassemble des personnes morales et des personnes physiques animées du même esprit.

La F.O.L. - Ligue de l'enseignement du Cher organise ses activités autour de six pôles : Culture, Education-Jeunesse, Sport UFOLEP-USEP, C.D.D.V.A., Prévention et Insertion, Environnement et Développement durable.

Pour ses associations adhérentes dans les pôles Culture, Education Jeunesse et Sport UFOLEP-USEP, la Ligue assure :

- un appui au montage de projets et à l'organisation de manifestations
- un soutien aux associations dans leur développement d'activités
- un apport sur la durée d'un appui de qualité professionnelle au développement de la structure.

Retrouvez toute l'actualité de la F.O.L. - Ligue de l'enseignement du Cher sur internet : www.ligue18.org

Sans avis contraire du représentant de l'association retourné à : cddva@ligue18.org, cette lettre sera envoyée à l'adresse mail qui nous a été fournie.